

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE CORCOUÉ SUR LOGNE

LE MAIRE DE CORCOUE SUR LOGNE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande en date du 08/06/2023 par Mme GAUVRIT, 2 Impasse Sainte Marie 44650 Corcoué-sur-Logne.

Considérant que le stationnement le long de la parcelle AB 72, 2 Impasse Sainte Marie, doit être interdit, du 12 au 16 Juin 2023 de 8h30 à 17h00 en raison de travaux d'entretien d'espaces verts.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le long de la parcelle AB 72, 2 Impasse Sainte Marie du 12 au 16 Juin 2023 de 8h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services techniques municipaux de la commune de Corcoué sur Logne.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Corcoué sur Logne.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la commune de Corcoué sur Logne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CORCOUE SUR LOGNE,

Le 9 juin 2023

Pour le Maire,
M. SAUVAGET Alban, Adjoint Délégué

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Gendarmerie (Brigade de LEGÉ)
- à la Délégation du Pays de Retz
- à l'Intéressée

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

Le Maire, Claude NAUD.

